

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-034-13971/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Les Lumières, pour des concerts et actions de médiation sur le territoire de la Métropole - Approbation d'une convention - MGDIS n°2654 55197

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. C'est le cas pour l'association Les Lumières

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste à favoriser le rayonnement de la musique classique en général et baroque en particulier, en France et à l'étranger, ce grâce au fruit du travail et des recherches de l'ensemble Café Zimmermann, que ce soit par des concerts, des activités pédagogiques ou des enregistrements.

L'association a été soutenue l'an dernier, pour des concerts et actions de médiation. Ainsi l'ensemble Café Zimmermann a donné 27 concerts, dont 14 dans le territoire de la Région Sud et 8 dans les communes de la Métropole : Aix-en-Provence, La Roque d'Anthéron, Marseille, Pertuis. De plus, 10 concerts ont été donnés en Europe (Luxembourg, République Tchèque, Pologne et Suisse) et 3 sur le territoire national hors Métropole. Enfin, l'association, qui assure des actions pédagogiques et des médiations sur la musique Baroque des classes de CP à la 3^{ème}, est aussi intervenue dans les établissements de soins de la Métropole en partenariat avec l'APHM (Aix-Pertuis, La Timone).

Pour l'année 2023, l'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 40 000 euros, au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 00002654.

La proposition de l'association consiste en des concerts de l'ensemble Café Zimmermann sur tout le territoire métropolitain. Des action de sensibilisation à la musique baroque seront proposées avant chaque concert et en partenariat avec plusieurs établissement régionaux. Avec l'APHM, des concerts seront proposés en établissement de soins : à la Maison à Gardanne, au centre hospitalier d'Aix-Pertuis, à La Timone à Marseille. Enfin, des interventions se tiendront dans le cadre de l'opération Orchestre à l'Ecole.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002654, il est proposé d'attribuer à l'association Les Lumières une subvention d'un montant de 40 000 euros. Soit 33,03 % du budget prévisionnel qui s'élève à 121 102 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Les Lumières d'un montant de 40 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Les Lumières ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole chapitre 65, nature 65478, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON